

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCAS D'AVERMES



CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 12 23

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB des CCAS.

En référence à l'article L2312-1 du CGCT modifié par ladite loi il est en effet précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget ne peuvent pas avoir lieu dans la même séance. Effectivement, le DOB doit éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les projets et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

• Ses missions obligatoires sont :

- L'aide sociale légale : participation à l'instruction des demandes d'aides sociales légales, recueil des informations nécessaires à l'établissement matériel du dossier, transmission à l'autorité compétente : Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture ou autre organisme partenaire local.

- l'analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population, et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés.

- La tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale légale ou facultative.

- l'exercice d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées.

• Ses missions facultatives sont :

- La possibilité d'intervenir sous forme de prestations (crèche, cantine, accueil de loisirs, bons de transports bénéficiaires CSS, téléassistance, BAFA, énergie, logement, santé et autres difficultés de la vie courante)

- La création et la gestion de services et établissements sociaux et médico-sociaux (dépourvus de la personnalité juridique).

- Une mission d'accompagnement, d'information et d'orientation (AIO)

LE CCAS D'AVERMES

Le présent rapport a pour objet la présentation des actions menées par le CCAS sur l'année 2023 à travers les dépenses et recettes du budget principal du CCAS mais aussi du budget annexe de la Résidence du Parc, puis de présenter les orientations budgétaires 2024 en lien avec les actions envisagées par le CCAS sur l'année 2024.

I. Les actions 2023 du CCAS

A/ Les aides

- Première nécessité : alimentation dont Banque Alimentaire depuis mai 2016
- Transport : accès au tarif social et prise en charge pour les bénéficiaires de la C2S
- Logement : assurance habitation, loyer....
- Petite-enfance, enfance, jeunesse : restauration scolaire, périscolaire, crèche
- Personnes âgées : téléassistance, repas des aînés, colis à domicile, canicule
- Récapitulatif des aides attribuées en 2023 et typologie des familles

B/ Accompagnement-information-orientation

- Personne âgée
- Logement
- Domiciliation

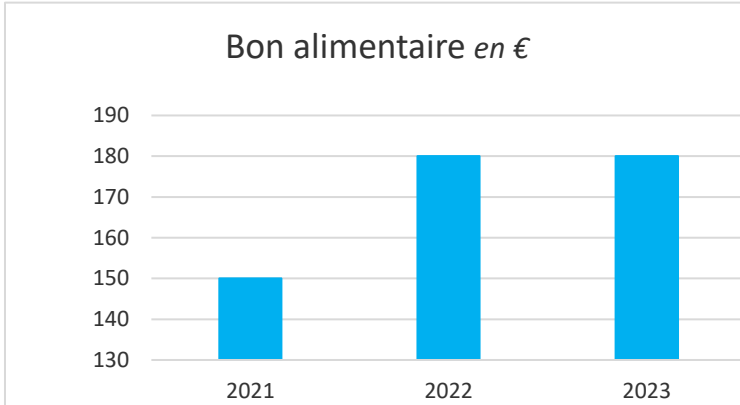
II. Les actions 2023 de la résidence du Parc

III. Présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024

I. LES ACTIONS 2023 DU CCAS

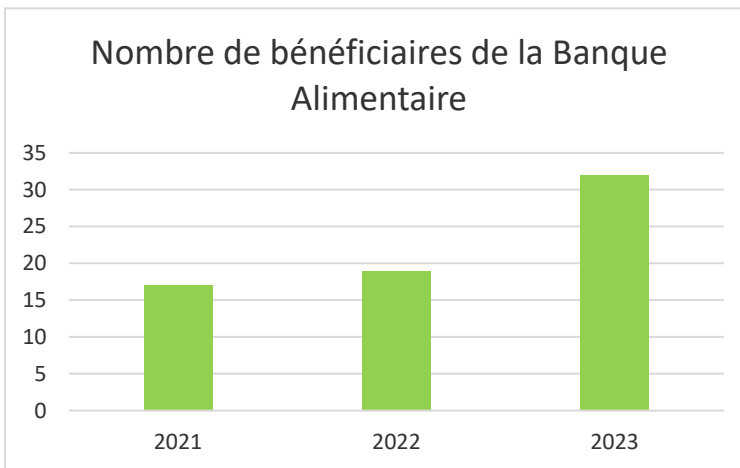
A/ Les aides

- Première nécessité :



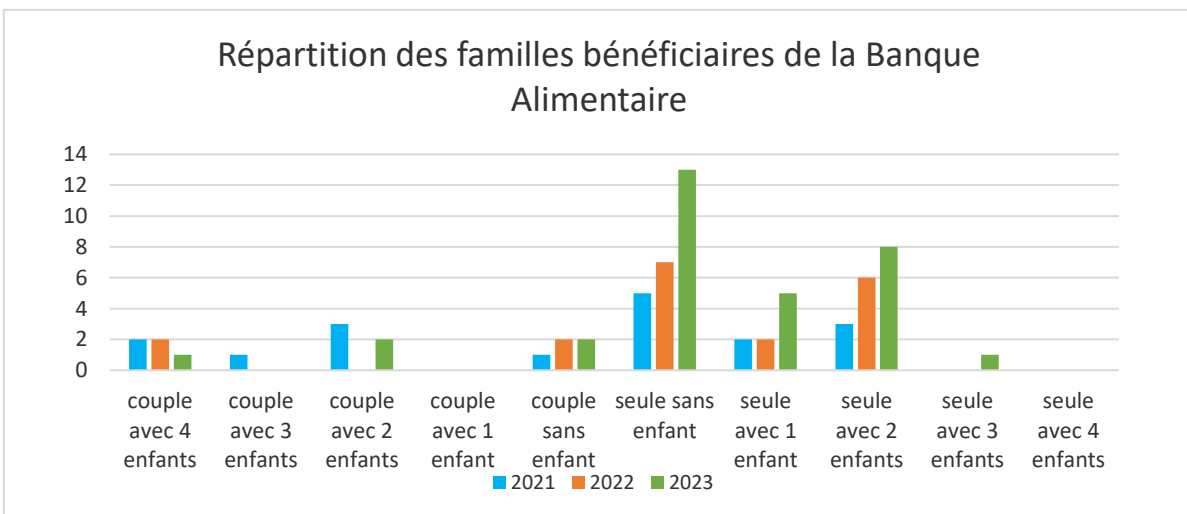
Pour l'année 2023, le CCAS a octroyé trois bons alimentaires.

Les bons alimentaires sont attribués aux personnes dont le besoin est urgent.



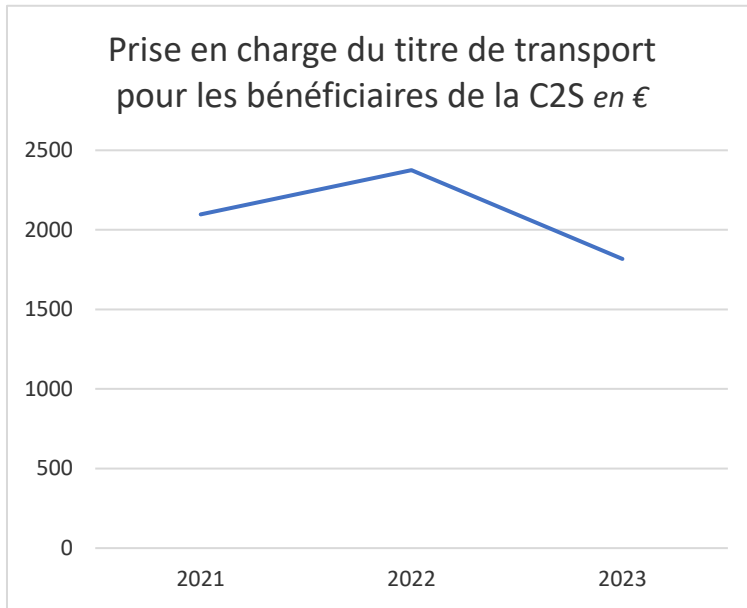
Concernant la Banque Alimentaire pour l'année 2023, les 32 familles bénéficiaires concernées n'ont pas fait l'objet de distributions sur toute l'année.

On constate cependant une augmentation du nombre de bénéficiaires.



Le public concerné sur l'année 2023 est diversifié, en effet il y a des couples avec enfants, des couples sans enfant, des familles monoparentales et des personnes seules.

• Transport :

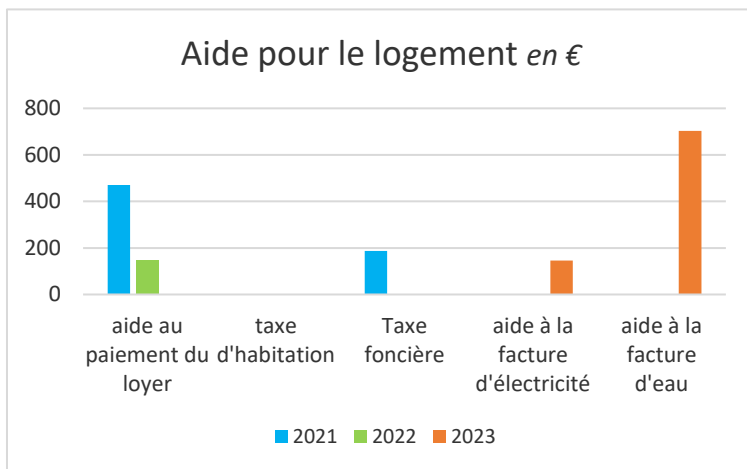


En 2023, on constate une diminution du nombre de bénéficiaires.

Les personnes qui peuvent bénéficier du tarif social (13,90€) sont en effet 30 en 2023 contre 45 en 2022.

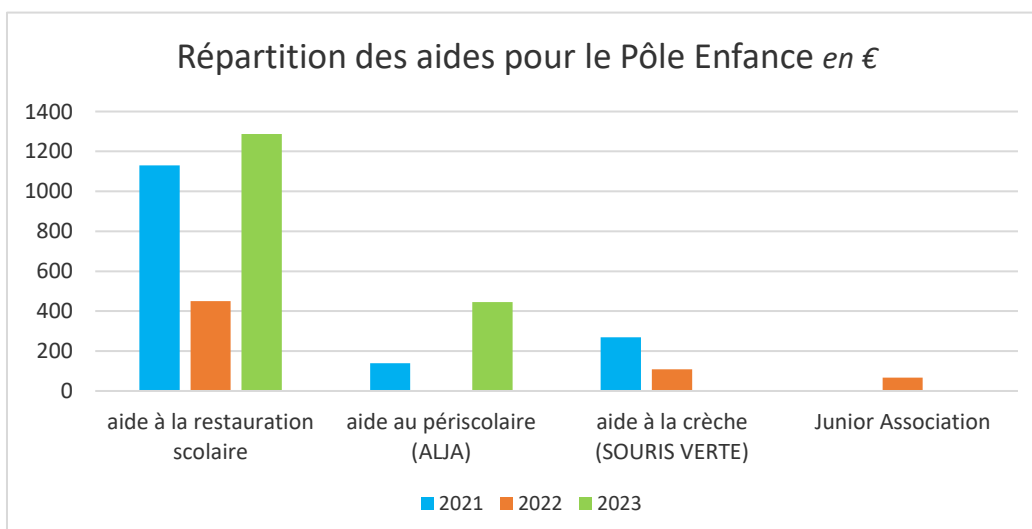
Les membres du Conseil d'Administration souhaitent favoriser la mobilité de ces publics par la prise en charge des frais de transports en commun des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) soit 9,40€ sur les 13,90€.

• Logement :



En 2023, nous avons aidé une seule famille concernant les factures d'électricité et trois familles pour les factures d'eau.

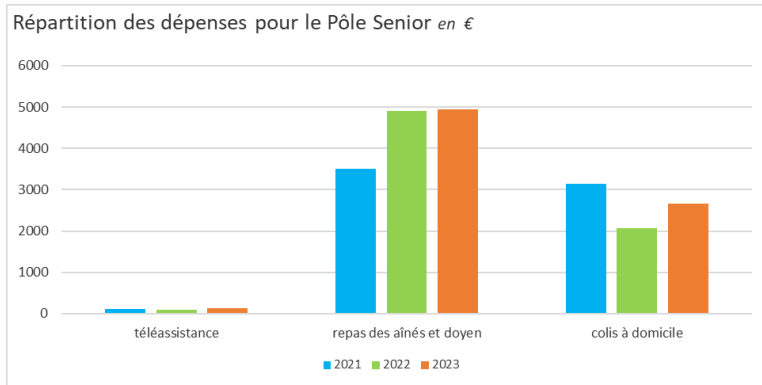
• Petite enfance, enfance, jeunesse :



Le CCAS soutient les familles notamment pour l'accès des enfants à une alimentation équilibrée qui passe par la prise en charge des frais de cantine scolaire conséquente en 2023 mais également pour l'accès aux services publics payants avec essentiellement une prise en charge des frais de périscolaire en 2023.

• Aide aux personnes âgées :

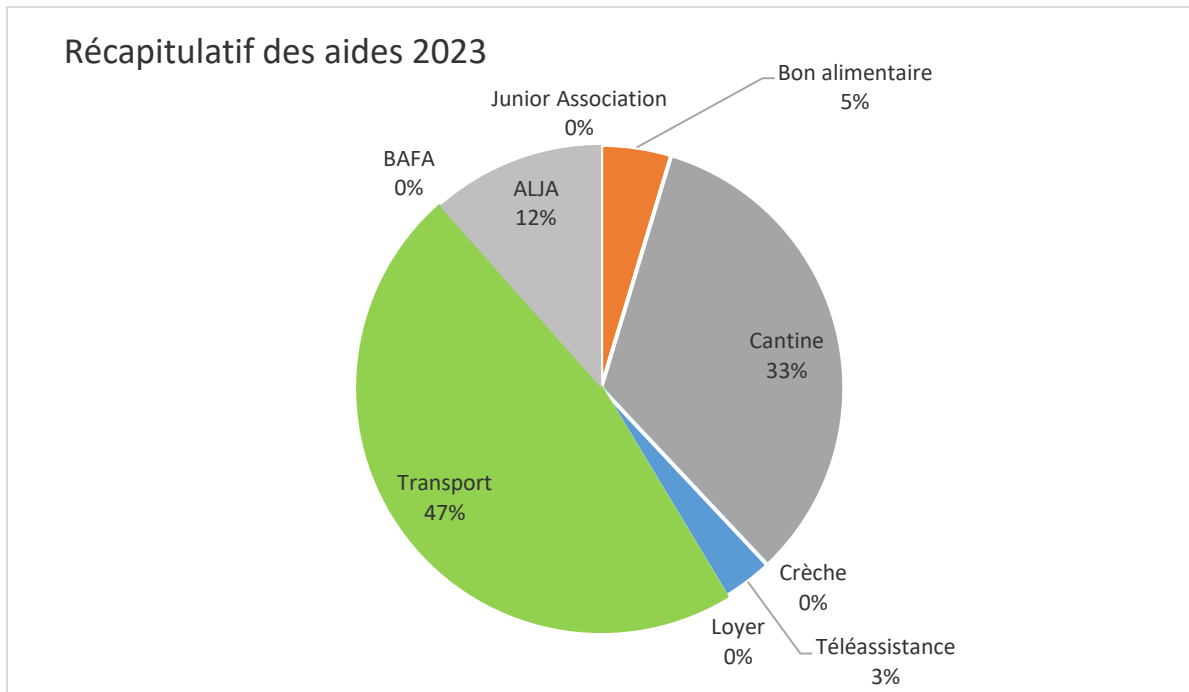
En 2023, on constate une augmentation du nombre de participants au repas des aînés et de ce fait un coût plus élevé que les années précédentes.



S'agissant des colis à domicile pour les personnes de + de 80ans qui ne participent pas au repas des aînés, la distribution se fait sur inscription depuis la crise sanitaire.

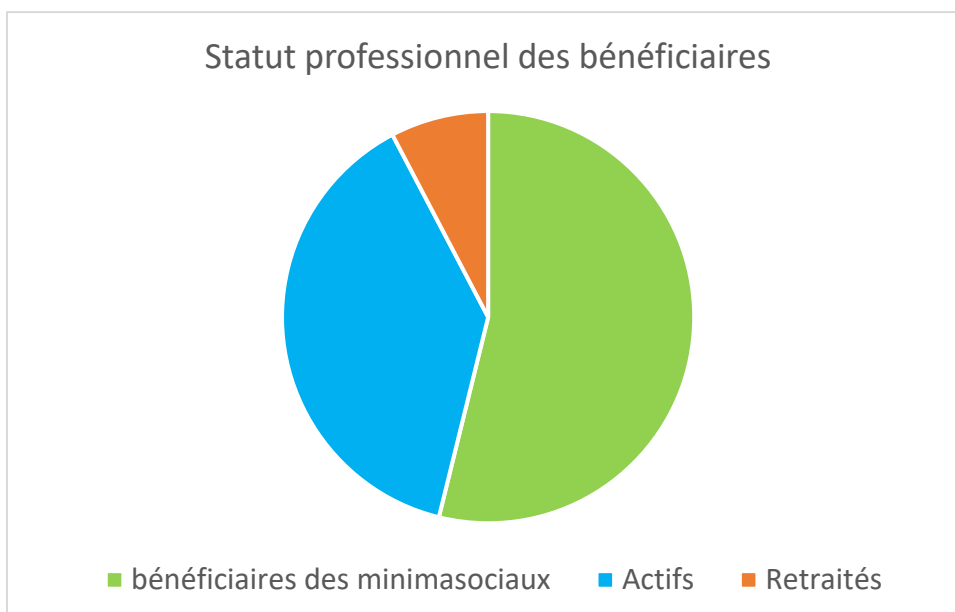
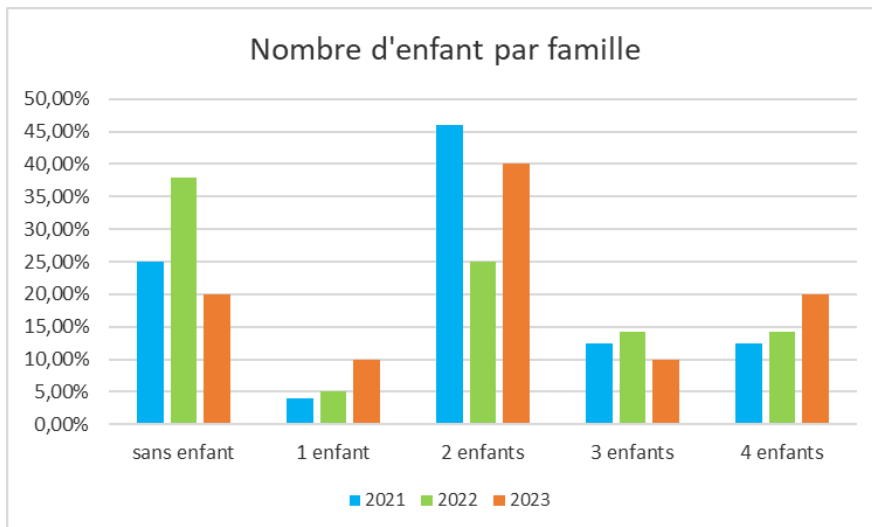
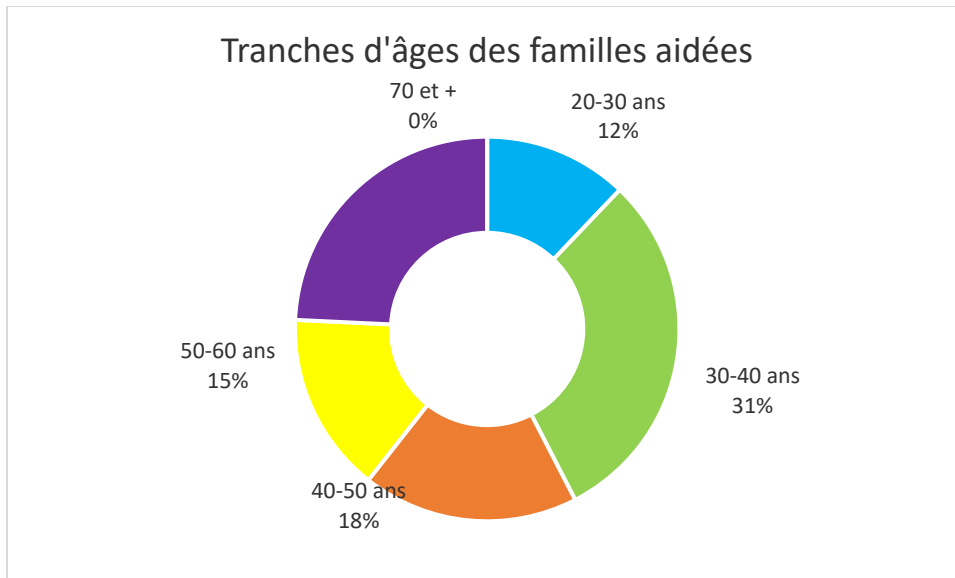
Enfin, s'agissant de la téléassistance, nous avons trois personnes seulement qui en bénéficient et donc très peu de dépenses en 2023. Le coût mensuel de prise en charge pour une personne est de 7,50€.

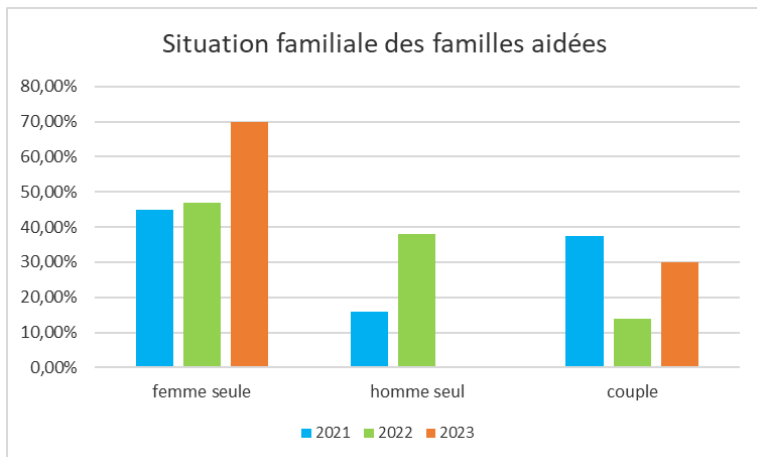
• Récapitulatif des aides attribuées en 2023 :



Le récapitulatif des aides attribuées en 2023 montre que la part des dépenses concerne essentiellement le soutien aux familles pour les frais de transport et les frais de cantine scolaire.

• Typologie des familles :





Le public type accompagné par le CCAS est essentiellement féminin, bénéficiaire des minima sociaux et avec des enfants.

Nous remarquons une augmentation du nombre de bénéficiaires à la retraite.

B/ Accompagnement-information -orientation

Le CCAS assure une mission d'AIO au quotidien en lien avec les partenaires.

Dans ce contexte, la signature via l'Union départementale des CCAS de premières conventions en décembre 2013 avec la CPAM puis avec ENGIE et la Banque de France permet ainsi d'approfondir l'accompagnement individuel en réponse au besoin.

Ce partenariat s'est poursuivi avec la Banque Alimentaire depuis mai 2016 puis avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2019 dans le cadre de l'aide au BAFA à destination des jeunes Avernois.

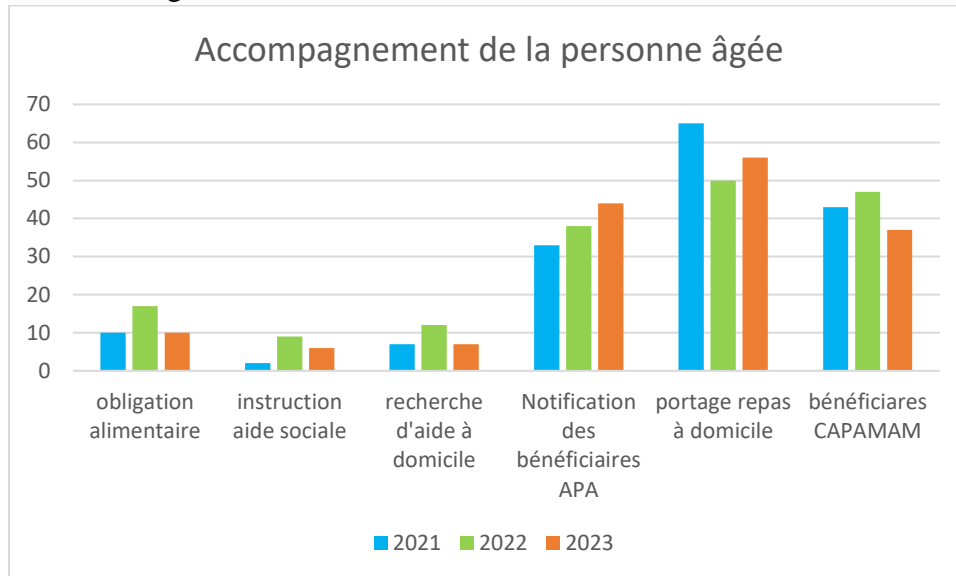
La modernisation des administrations supprimant les accueils physiques et/ou les démarches papiers participe à augmenter la fracture numérique. Pour ce faire, le CCAS d'Avermes a souhaité maintenir les liens de proximité et a mis en place des permanences afin d'accompagner la population dans les démarches dématérialisées. Cela a permis par ailleurs de préserver le lien avec les partenaires tels que la CPAM, le Trésor public, la CAF...

Une conseillère numérique a également été recrutée par la communauté d'agglomération et propose des actions sur les communes d'Avermes, Moulins et Yzeure.

Le CCAS travaille aussi en partenariat avec la Maison des Solidarités Départementales et une convention de partenariat avec le Conseil Départemental a été signée en 2021 relative à la mise en place du premier accueil universel et du premier accueil social inconditionnel de proximité issue du Plan Pauvreté.

En outre, afin de permettre à tous l'accès à une mutuelle, le CCAS a conclu une convention avec une mutuelle qui organise des permanences mensuelles : il s'agit de Mutuale. La communauté d'agglomération a elle aussi mis en place en 2021 une mutuelle communautaire, la mutuelle Just.

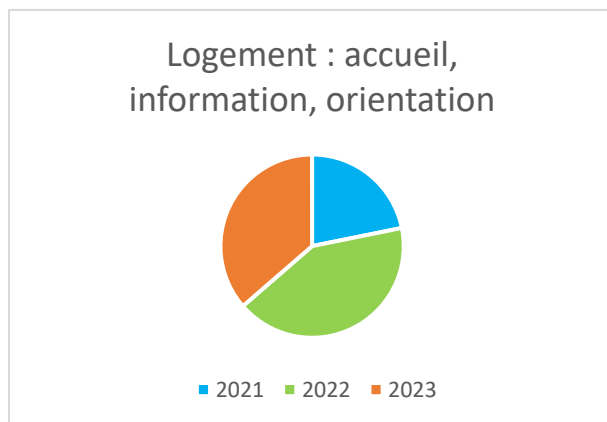
• Personne âgée :



L'accompagnement de la personne âgée reste un axe fort du CCAS qui se développe au fur et à mesure des années notamment sur le portage des repas à domicile ainsi que les notifications des bénéficiaires APA,

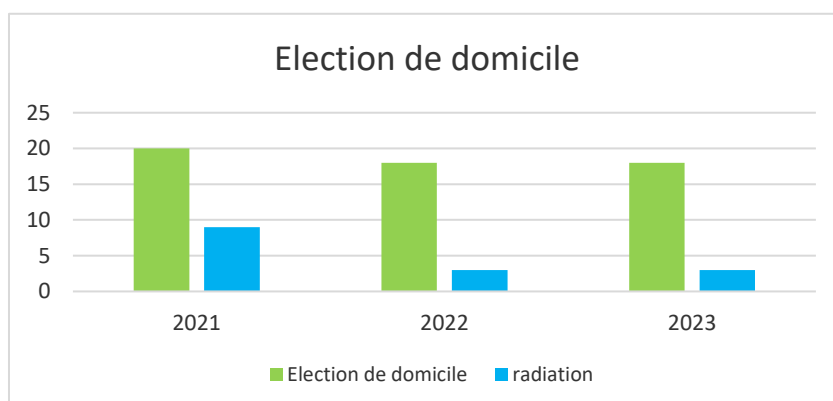
Des actions de prévention routière seront également proposées au profit des Séniors.

• Logement :



Le CCAS, de par ses partenariats privilégiés avec les bailleurs sociaux, permet un accompagnement des personnes en recherche de logement social. En effet, nous aidons dans l'instruction de la demande via formulaire papier ou numérique de demande unique de logement social. A la suite de cette demande, nous pouvons orienter les familles auprès des bailleurs et de ce fait répondre à leurs besoins de logement.

• Domiciliation :



En 2023, le nombre d'élections de domicile est stable.

II. LES ACTIONS 2023 DE LA RESIDENCE DU PARC

Concernant les demandes, 23 dossiers sont passés en commission dont 5 dossiers refusés.

La moyenne d'âge des demandeurs est de 82 ans. L'âge moyen des résidents est de 81 ans.

En 2023, le plus long séjour est de 2 an et 8 mois, le plus court séjour est de 1 mois.

Depuis Janvier 2023, la Résidence du Parc a eu 11 entrées et 7 sorties. On comptabilise à ce jour 21 résidents sur les 22 logements disponibles.

L'offre d'animation s'est développée notamment avec une sortie sur l'extérieur a la foire médiévale de Souvigny et des séances de sophrologie.

Les agents, de par leurs expériences personnelles et professionnelles, proposent également des animations quotidiennes tel que du jardinage, de la cuisine, des karaokés... En outre, l'équipe de bénévoles continue de proposer différents ateliers comme le tricot, des ateliers manuels, des ateliers cuisine....

Le bien-être des résidents est notre préoccupation et c'est pourquoi, les agents ont recensé les envies en termes d'animation pour l'année 2024. Nous allons donc mettre l'accent sur des sorties sur l'extérieur (sortie au restaurant etc.) ainsi que sur des repas thématiques une fois par mois. Les résidents apprécient les rencontres intergénérationnelles ; nous souhaitons donc continuer les échanges avec la crèche et le Relais Petite Enfance, et un planning est ainsi prévu pour l'année 2024.



Repas des aînés du 18 Novembre 2023



Divers animations et repas à la Résidence du Parc.

DES ELEMENTS DE RAPPEL CCAS

BP 2023	
Fonctionnement	Investissement
442 993€	23 814€

La participation communale a été budgétisée à 200 000€ pour l'année 2023.

L'année 2023 a été marquée par l'augmentation des charges de personnel du CCAS due notamment au dégel du point d'indice, aux nombreux remplacements d'arrêt maladie ainsi qu'au paiement des ARE (Allocation Retour à l'Emploi) pour les agents qui ont été employés avant la signature de la convention avec l'URSSAF relative aux cotisations pôle emploi.

Charges de personnel	2021	2022	Estimation 2023
en €	189535	232914	257554

DES ELEMENTS DE RAPPEL RESIDENCE DU PARC

BP 2023	
Fonctionnement	Investissement
469 613€	14 904€

La subvention du CCAS pour l'année 2023 a été budgétisé à 120 129€.

L'année 2023 a été marquée par l'augmentation de la redevance due à ASSEMBLIA pour laquelle les prêts sont indexés sur le taux du livret A.

	2021 <i>proratisé sur 10 mois</i>	2022	2023
Redevance due à Assemblia			
en €	87288	142101,94	170042,67

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Les orientations du budget principal 2024 du CCAS se répartissent comme suit :

Au vu de la présentation du rapport d'activités du CCAS pour l'année 2023 présenté ci-avant, il est proposé de maintenir les actions présentées afin de pérenniser le service à la population assuré par le CCAS telles que les distributions de colis alimentaire via la Banque Alimentaire, le repas des aînés et les colis au plus de 80 ans ainsi que les aides financières à destination des Avernois etc.

Le CCAS prévoira notamment les dépenses suivantes :

- Au titre des charges à caractère général, il faut envisager une augmentation par rapport à 2023 du fait de l'augmentation des assurances ainsi que des cotisations aux divers organismes (CAPAMAM, ATDA, Banque Alimentaire etc.).
- Au titre des charges de personnel, les augmentations sont principalement dues à l'attribution de 5 points d'indices majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics. A cela s'ajoutent l'effet Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024, ainsi que du taux horaire et les recrutements nécessaires au remplacement des agents en maladie mais également le paiement des Allocation Retour à l'Emploi de deux anciens agents et l'arrêt au mois de Mars 2024 d'un contrat aidé pour le CCAS.
- Au titre des autres charges de gestion, seront inscrits les aides aux Avernois, les subventions aux associations et la participation au budget annexe. L'association ICARAM demande une subvention de 110€ comme en 2023. Dans ce chapitre est également prévu le remboursement au budget annexe de la subvention des contrats aidés perçue par le CCAS.
- Au titre des charges financières, seront inscrits les intérêts de l'emprunt souscrit par le CCAS pour l'ameublement de la Résidence.
- Au titre des dotations provision semi budgétaire, seront inscrits les amortissements des achats d'ameublement pour la Résidence.

En recettes seront inscrits :

- Les opérations d'ordre qui représentent les amortissements des subventions d'investissements perçues par le CCAS pour l'ameublement de la Résidence.
- Les produits de services, à savoir le remboursement de la mise à disposition de personnel à la Résidence, les concessions et redevances cimetières et la participation aux distributions de colis alimentaire.
- Les dotations et subventions. La participation de la commune est envisagée à hauteur de 190 000€.
- Les produits exceptionnels : comme pour 2023 cette recette est estimée à 80€, il s'agit des dons fait au CCAS.
- Le report du résultat 2023

Sont envisagées pour 2024 en dépenses d'investissement :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles : il faut prévoir le renouvellement de la licence du logiciel Sonate qui sert à la facturation de la redevance de la Résidence et au suivi des dossiers du CCAS mais également l'achat d'un ordinateur portable pour le CCAS.
- Les dotations et subventions : il s'agit des amortissements des subventions.
- Les emprunts et dettes assimilées. Il s'agit du remboursement de l'emprunt réalisé pour l'aménagement de la résidence.

Sont envisagées pour 2024 en recettes d'investissement :

- Les amortissements du mobilier.
- Le report du résultat 2023

Les orientations du budget annexe 2024 du CCAS se répartissent comme suit :

La Résidence Autonomie (RA) étant ouverte depuis le 1^{er} mars 2021, le budget annexe de la RA prévoira notamment les dépenses suivantes :

- Au titre des charges à caractère général, seront inscrits le remboursement des frais généraux à la commune dont les frais d'alimentation en lien avec les repas confectionnés par la cuisine centrale au profit des résidents, ainsi que les frais résultants des dépenses courantes (abonnements téléphonie, maintenance, électricité, eau assainissement...) et le loyer dû à Assemblia.

A ce titre, il convient de noter que les frais d'énergie sont en forte augmentation ainsi que les autres charges qui subissent une forte inflation, ce qui nécessite une légère augmentation de la tarification des repas de la résidence.

- Au titre des charges de personnel, sera inscrit le remboursement au CCAS du coût du personnel affecté à l'établissement.
- Au titre des autres charges, seront inscrites les dépenses afférentes aux produits d'entretien, à l'abonnement à la Montagne et aux fournitures d'atelier et de petits équipements.

En recettes seront inscrits :

- Les produits à la charge de l'utilisateur (loyer, charges locatives, repas, laverie), avec une légère augmentation de la tarification des repas.
- La participation d'équilibre du CCAS et le forfait autonomie
- Le report du résultat 2023

En investissement, sont prévues comme dépenses le remboursement des cautions pour les résidents sortants mais également des frais d'équipements de la résidence (salon de jardin, bibliothèque...) et en recettes les dépôts de cautions pour les résidents entrants.